

# 1703<sup>e</sup> séance

Mercredi 1<sup>er</sup> octobre 1975, à 10 h 50.

Président : M. Christopher R. THOMAS (Trinité-et-Tobago).

A/C.5/SR.1703

## POINTS 96 ET 97 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 et plan à moyen terme pour la période 1976-1979  
(suite) [pour les documents, voir la 1701<sup>e</sup> séance]

Examen du mécanisme des organes intergouvernementaux et des organes d'experts chargés de formuler, d'examiner et d'approuver les programmes et les budgets : rapport du Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies (suite) [pour les documents, voir la 1700<sup>e</sup> séance]

### Discussion générale (suite)

1. M. NAUDY (France) déclare que le mode de présentation du projet de budget-programme pour 1976-1977 accuse par rapport au budget pour 1974-1975 des améliorations notables. L'ordonnance générale des chapitres est plus logique; les exposés descriptifs ont été remplacés par l'énoncé des objectifs à moyen terme, des activités et, dans certains cas, des projets; surtout, les tableaux chiffrés sont beaucoup plus nombreux et les ventilations des dépenses plus détaillées. Il faut noter également l'inclusion des annexes accompagnant l'avant-propos du Secrétaire général, l'estimation de la "croissance réelle" par chapitre et par programme, l'indication des coûts indirects répartis pour la majorité des programmes, et la présence de renseignements sur les fonds extra-budgétaires, même si les données quant à l'origine de ces fonds ne sont pas suffisantes. Certes, la présentation n'est pas toujours uniforme, et il existe encore des lacunes et des variantes regrettables d'un chapitre à l'autre. Mais, dans l'ensemble, le travail du Secrétariat a produit un résultat positif, et l'Organisation est sur la bonne voie : celle qui doit conduire du budget "par unité opérationnelle" au véritable "budget-programme". L'un des buts de la réforme semble atteint, au moins en partie, à savoir la possibilité pour les Etats Membres de suivre la répartition et l'affectation des crédits ouverts.

2. Par contre, d'autres questions que le système de budgétisation par programme visait précisément à élucider — la question de savoir si les crédits demandés le sont à bon escient, s'ils correspondent aux activités réellement décidées par les organes délibérants, s'il n'y a pas d'autres moyens plus économiques d'atteindre les objectifs de l'Organisation — restent en partie sans réponse. Comme le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires le fait observer au paragraphe 9 de son rapport (A/10008 et Corr.1 et 2), le rapport entre les nouvelles ressources demandées et les nouvelles activités prévues ne ressort pas toujours clairement de la description des programmes correspondants. Il n'y a généralement pas de données sur les activités auxquelles il sera mis fin pendant l'exercice biennal ni sur la façon dont les ressources qui seront libérées de ce fait seront réaffectées.

3. Ces inconvénients découlent de la méthode "additive", plutôt simpliste, qu'a utilisée le Secrétaire général et qui, pour reprendre les termes qu'a employés le Président du Comité consultatif à la 1700<sup>e</sup> séance, semble avoir eu pour effet de "décourager toute étude sérieuse de l'utilité, de la productivité et des résultats des activités en cours" (A/C.5/1686). On ne doit pas accepter sans une analyse sérieuse la base à partir de laquelle on ajoute de nouvelles activités. De plus, la politique de "budgétisation intégrale", qui consiste à tenir compte à l'avance de facteurs comme l'inflation, est contestable. C'est une solution de facilité, qui n'incite pas à la recherche d'économies et qui n'est du reste pas utilisée par tous les organismes des Nations Unies, dont certains font preuve de plus de courage. Au demeurant les taux d'inflation présumés par le Secrétaire général ne sont que de simples hypothèses de travail, de même que les prévisions relatives aux parités des monnaies autres que le dollar.

4. La budgétisation intégrale est encore plus regrettable lorsqu'elle s'applique à un budget biennal. Logiquement, la contribution des Etats Membres pour 1976 devrait être inférieure à celle qu'ils auront à acquitter en 1977. Or, la coutume établie veut que les deux contributions soient d'un montant égal. Il s'ensuit que les crédits ouverts pour 1976 seront supérieurs aux dépenses prévues pour la même année et que, par contrecoup, les contributions de 1977 ne pourront pas couvrir les besoins de la seconde partie de l'exercice biennal. Le Secrétariat devra donc préciser le montant exact des crédits demandés pour 1976; sans affecter ces derniers du taux d'une inflation qui ne se produira qu'en 1977, et la contribution des Etats Membres pour la première année de l'exercice ne devrait pas dépasser ce montant.

5. Pour estimer l'augmentation des dépenses, le Secrétaire général a choisi de comparer le montant initial des crédits demandés pour 1976-1977 au montant révisé des crédits ouverts pour 1974-1975. Il est évident qu'une telle méthode conduit à sous-estimer l'élément de croissance. Dans son rapport, le Comité consultatif suggère différentes méthodes pour calculer la "croissance des programmes" et la "croissance réelle", mais la délégation française incline à préférer celle qui est exposée à l'alinéa b du paragraphe 18 du rapport du Comité, car elle fait apparaître le montant de la croissance en termes réels, en comparant les éléments comparables — coût des nouveaux postes, déduction faite de l'abattement pour délais de recrutement pour les deux exercices biennaux. D'autre part, la délégation française estime, comme le Comité consultatif au paragraphe 13 de son rapport, que l'expression "croissance des programmes" utilisée par le Secrétaire général signifie plutôt "croissance des dépenses en termes réels". Cependant, après avoir entendu les explications données sur ce point par le Contrôleur à la séance précédente, M. Naudy incline à penser qu'il s'agit d'une différence dans le choix des termes plutôt que d'une divergence d'opinions.

6. Le plan à moyen terme pour la période 1976-1979 (A/10006/Add.1) marque également une amélioration satisfaisante par rapport au plan pour la période 1974-1977. Il convient de noter particulièrement les développements stimulants et novateurs qui figurent dans l'introduction et dans la première partie, concernant l'établissement d'un système efficace de planification à l'Organisation. Le Comité du programme et de la coordination a déjà marqué l'intérêt qu'il porte à la suggestion du Secrétaire général tendant à ce que le point de départ de la planification à moyen terme soit la détermination d'un taux moyen de croissance réelle pour la période du plan par rapport à la période de base, la croissance des programmes étant définie en utilisant un système original de "priorités différentielles", établies sur la base de critères spéciaux. Le Secrétaire général ne dissimule pas que le caractère éminemment politique des activités de l'Organisation soulève des difficultés particulières pour la planification, les orientations fixées pour la période du plan risquant à tout moment d'être remises en cause par des initiatives prises par les organes intergouvernementaux. De l'avis de la délégation française, tant qu'un minimum de discipline n'aura pas été apporté à propos du lancement de nouvelles activités non prévues dans le plan et le budget en cours, les efforts tendant à l'établissement de véritables programmes intégrés risqueront d'être compromis. Tant que les Etats Membres eux-mêmes ne s'imposent pas une règle de conduite qui assure aux divers niveaux la coordination nécessaire et permette la prise d'options judicieuses, la bureaucratie et les services continueront à proliférer de manière désordonnée.

7. La délégation française souscrit aux observations du Comité consultatif (A/10081) concernant l'intéressant rapport du Corps commun d'inspection sur la planification à moyen terme dans le système des Nations Unies, qui figure dans le document A/9646, et elle se félicite qu'une des recommandations du Corps commun, concernant l'harmonisation des budgets-programmes, soit déjà en cours d'examen. Il faut espérer que la Commission étudiera le rapport du Corps commun et les observations du Comité consultatif et prendra une décision à leur sujet. En ce qui concerne les avantages respectifs d'un "plan roulant" ou d'un "plan à horizon fixe", la délégation française, tout en reconnaissant la supériorité de ce dernier, incline à penser, comme le Secrétaire général et le Comité consultatif, que, pour le moment au moins, il convient d'adopter un "plan roulant" réexaminé tous les deux ans, qui laisserait une marge pour une certaine flexibilité en matière de priorités. D'autre part, eu égard à l'expérience relativement limitée acquise par l'Organisation dans le domaine de la planification et aux difficultés particulières qu'elle rencontre, la durée du plan à moyen terme devrait être encore limitée à quatre ans.

8. Le rapport du Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies (A/10117) est une étude objective et équilibrée, où l'on trouve une analyse pénétrante des mécanismes et des besoins existants, et des projets de solutions raisonnables. La délégation française approuve l'idée qui est à la base des principales recommandations du Groupe de travail, à savoir la mise sur pied d'un organe chargé de la planification et de la programmation, la division du travail étant maintenue entre les organes de programmation et les organes budgétaires.

9. M. Naudy note, toutefois, que nombre de points traités dans le rapport du Groupe de travail ont trait à la structure du système des Nations Unies, question étudiée dans le rapport du Groupe d'experts pour l'étude de la structure du système des Nations Unies (E/AC.62/9), dont les conclusions doivent être examinées par un comité plénier créé par l'Assemblée générale lors de sa septième session extraordinaire, le Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies. Il serait donc prématuré que la Cinquième Commission prenne d'ores et déjà position sur les recommandations du Groupe de travail qui intéressent la structure du système des Nations Unies, recommandations qui devraient être transmises en l'état au comité plénier. La Commission pourrait néanmoins étudier les recommandations de caractère procédural, comme la recommandation 1 (A/10117, par. 77).

10. La délégation française espère que la suggestion faite par le Secrétaire général dans sa déclaration à la 1700<sup>e</sup> séance (A/C.5/1685) et visant à ce que les contributions au budget ordinaire soient versées intégralement et sans délai recevra un accueil favorable. Le Gouvernement français s'est déjà efforcé d'accélérer le paiement de sa contribution et compte que d'autres gouvernements feront de même. En revanche, la suggestion du Secrétaire général tendant à augmenter le montant du Fonds de roulement devra être étudiée par le Gouvernement français, car elle pose des problèmes délicats au plan des principes et de la pratique. Il semblerait en effet plus judicieux de remettre en ordre les finances de l'Organisation avant d'augmenter le Fonds de roulement. Si l'on prenait d'ores et déjà cette décision, les ressources du Fonds risqueraient d'être utilisées irrégulièrement pour apurer des créances irrécouvrables.

11. La délégation française partage la manière de voir du Président du Comité consultatif au sujet des problèmes intéressant le personnel et approuve particulièrement ce qu'il a dit sur l'augmentation des effectifs et le phénomène dit du "mouvement ascendant des postes". Il faut espérer que les travaux de la Commission de la fonction publique internationale mettront un peu d'ordre dans les domaines de la classification des emplois et de l'organisation des carrières et des promotions.

12. La délégation française ne pourra prendre définitivement position sur le projet de budget qu'une fois terminé l'examen des différents chapitres et des demandes de crédits révisées.

13. M. SOKALSKI (Pologne) dit que, à une époque où nombre de pays sont aux prises avec de graves crises économiques, la structure financière de l'Organisation des Nations Unies devrait correspondre à la situation financière générale de ses Etats Membres. Toute augmentation des dépenses de l'Organisation ne devrait donc pas dépasser le taux moyen de croissance annuelle du revenu national de ses Membres. D'après le montant minimum de dépenses prévu dans le projet de budget-programme, montant qui sera augmenté ultérieurement lorsque le Secrétaire général présentera des demandes de crédits révisées, l'Organisation des Nations Unies dépensera bientôt plus de 1 million de dollars par jour. Comme on le sait, la Pologne a toujours participé activement aux travaux de l'ONU, et elle continuera d'appuyer les efforts déployés avec succès par le Secrétaire général pour donner un élan nouveau aux

principaux domaines d'activité de l'Organisation. Néanmoins, la Pologne ne peut appuyer un projet de budget prévoyant des dépenses aussi élevées et qui imposerait une aussi lourde charge aux contribuables polonais. Le problème est de trouver un compromis qui permette à la fois de sauvegarder comme il convient les intérêts des divers Etats et de conserver la possibilité de prendre des décisions collectives. La délégation polonaise est prête à rechercher ce but, à condition que le Secrétariat fasse preuve d'un réel souci d'économie et de modération financière.

14. La budgétisation par programme sur une base biennale avait été présentée aux Etats Membres comme la première étape du processus de restructuration du système des Nations Unies. A en juger par le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977, elle ne remplit pas son rôle, qui était de rendre le système plus efficace et plus économique.

15. La raison principale de l'augmentation des dépenses n'est pas l'inflation, mais les 826 postes nouveaux demandés par le Secrétaire général. Or, les cas de doubles emplois, de manque de coordination et d'inefficacité ne sont pas rares au Secrétariat. Il serait bon d'enquêter plus à fond sur les raisons qui font que certains services du Secrétariat ont besoin de nouveaux postes et que le personnel recruté pour certains programmes qui sont terminés n'a pas été réorienté afin d'assumer d'autres fonctions. L'élimination du "bois mort" permettrait de réaliser d'importantes économies de personnel et témoignerait d'un vrai souci de modération financière de la part du Secrétariat.

16. Certes, le budget-programme donne aux Etats Membres une meilleure idée des principaux domaines d'activité de l'Organisation et de l'utilisation des ressources mais, avec le cycle budgétaire biennal, il est plus difficile aux Etats Membres de contrôler les dépenses et plus facile au Secrétariat d'alourdir inutilement le budget. Une omission importante à relever dans le projet de budget-programme est l'absence de toute enquête sérieuse sur l'utilité, la productivité et les résultats des activités en cours.

17. La délégation polonaise s'inquiète de voir se perpétuer la pratique consistant à présenter chaque année un budget additionnel, et elle estime que l'Assemblée générale devrait établir des conditions et des critères précis en ce qui concerne les demandes de crédits additionnels. A son avis, les crédits additionnels devraient en principe servir à faire face à des besoins extraordinaires qu'il était impossible de prévoir au moment où le budget a été approuvé, et le Secrétariat devrait être tenu de les justifier. L'établissement de principes directeurs pour la présentation des demandes de crédits additionnels pourrait être confié au Comité consultatif, au Corps commun d'inspection ou au Comité des commissaires aux comptes.

18. Ces observations ne doivent pas être interprétées comme signifiant que la délégation polonaise désapprouve entièrement la politique financière du Secrétariat, car, si c'est avant tout au Secrétariat qu'il incombe de programmer les activités et d'utiliser les fonds prévus au budget, les Etats Membres, par les décisions et les mesures qu'ils prennent,

sont également responsables de la croissance excessive du budget. La Cinquième Commission, comme toutes les grandes commissions de l'Assemblée générale, se compose de représentants d'Etats souverains, mais, étant donné que ses décisions en matière financière touchent surtout les Etats Membres qui versent les contributions au budget les plus élevées, les décisions prises à la majorité sont souvent adoptées plus rapidement que dans les autres commissions, qui ne s'occupent pas de questions financières. Cet aspect particulier des travaux de la Cinquième Commission devrait être considéré à la lumière du paragraphe 2 de l'Article 18 de la Charte, qui prévoit que les décisions sur les questions budgétaires doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres de l'Assemblée générale. Etant donné qu'avec l'expansion des activités de l'Organisation des Nations Unies le budget reflète de plus en plus les incidences financières de la plupart des décisions prises par les organes principaux, l'expression "questions budgétaires" utilisée dans la Charte devrait être interprétée comme s'appliquant à chacune des dépenses qui constituent l'ensemble du budget. L'application du principe de la majorité des deux tiers aux questions budgétaires serait un bon moyen de concilier la nécessité de faire davantage d'économies avec les impératifs d'un processus collectif de prise des décisions. Un autre moyen serait peut-être que la Cinquième Commission recoure plus souvent à la méthode du consensus pour prendre ses décisions en matière financière. On pourrait aussi, à cette fin, corriger certaines pratiques, telles que l'ouverture tardive des séances, l'organisation défectueuse des travaux et la prolifération des conférences et des réunions de toutes sortes d'organes, dont beaucoup auraient dû être dissous depuis longtemps par les organes qui les ont créés. Dans son rapport à la Cinquième Commission, le Comité des conférences devrait insister plus particulièrement sur l'augmentation excessive du nombre des réunions et des conférences. Enfin, on pourrait économiser des sommes importantes en réduisant le volume de la documentation. Malheureusement, les tentatives faites dans ce sens ont souvent échoué. C'est ainsi que le Comité *ad hoc* de la Charte des Nations Unies, s'étant vu refuser des comptes rendus analytiques, a adopté un rapport dont l'établissement coûtera sans doute plus cher que si ses délibérations avaient fait l'objet de comptes rendus *in extenso*. De même, le projet de budget-programme, qui sera apparemment imprimé lorsqu'il aura été adopté, coûtera plus cher encore.

19. La délégation polonaise n'acceptera d'approuver aucune des propositions financières dont la Commission est saisie dans le cadre du budget-programme tant qu'elle n'obtiendra pas des éclaircissements sur la mesure dans laquelle la politique financière et les dépenses sont justifiées dans l'intérêt d'une gestion saine. Il semble que le Comité consultatif ait lui-même beaucoup hésité avant d'approuver certaines de ces propositions, et il n'a fait usage qu'avec modération du pouvoir qu'il a de limiter les dépenses. Pour obtenir ces éclaircissements, la délégation polonaise présentera un document de travail<sup>1</sup> qui sera communiqué aux membres de la Commission et dans lequel figureront quelques-unes des questions relatives au projet de budget-programme pour 1976-1977 qu'elle aimerait voir élucider.

<sup>1</sup> Texte distribué ultérieurement en tant que document de séance sous la cote A/C.5/XXX/CRP.1.

## POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 et plan à moyen terme pour la période 1976-1979 (suite) [pour les documents, voir la 1701<sup>e</sup> séance]

*Examen en première lecture des chapitres du budget-programme (suite)*

CHAPITRE 14. — CONTRÔLE INTERNATIONAL DES STUPÉFIANTS (suite) [A/10006, A/10008 ET CORR.1 ET 2]

20. M. BOUAYAD-AGHA (Algérie) dit qu'il y a des chevauchements et des gaspillages importants au chapitre 14 du fait qu'il existe deux secrétariats dont les activités sont identiques : le secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et celui de la Division des stupéfiants. Il est évident que l'augmentation des crédits demandés à ce chapitre n'est pas due à l'inflation mais aux 3 postes nouveaux et aux reclassements de postes demandés par le Secrétaire général. M. Bouayad-Agha aimerait que le Directeur de la Division du budget explique la réapparition d'une rubrique "Contrôle des stupéfiants" dans le programme d'assistance technique qui est exposé en détail dans le tableau 15-3, au chapitre 15 du projet de budget-programme (A/10006). La délégation algérienne appuie la réduction recommandée pour le chapitre 14 par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport A/10008 et Corr.1 et 2, par. 14.13).

21. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) note que le crédit demandé au chapitre 14 pour l'exercice biennal 1976-1977 accuse une augmentation d'environ 1 million de dollars, soit 33,9 p. 100 par rapport au montant révisé du crédit ouvert pour 1974-1975, augmentation imputable à l'inflation, à la création envisagée de nouveaux postes et à des reclassements de postes. Le Comité consultatif a recommandé, à juste titre, une réduction des dépenses prévues pour du personnel supplémentaire mais n'est pas allé jusqu'au bout de son propos, puisqu'il n'a pas recommandé des économies draconiennes et a toléré certaines augmentations d'effectifs. La délégation soviétique ne souscrit pas à cette position. En revanche, elle pense, comme le Comité consultatif, que le secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et la Division des stupéfiants pourraient être fusionnés pour éviter les chevauchements d'activités. D'autre part, la délégation soviétique ne peut approuver les dépenses supplémentaires imputables à l'inflation et aux fluctuations monétaires; ces dépenses devraient être compensées en restreignant au maximum les dépenses budgétaires en général. M. Palamartchouk demande officiellement des renseignements écrits détaillés sur la méthode utilisée pour calculer l'élément d'inflation qui se chiffre à 343 000 dollars pour le chapitre 14. Si les crédits demandés par le Secrétaire général pour faire face à l'inflation, d'une part, et pour du personnel supplémentaire, d'autre part, font l'objet d'un poste distinct, la délégation soviétique votera contre l'ouverture de ces crédits. Si le chapitre est mis aux voix dans son ensemble, elle s'abstiendra.

22. Mme DERRE (France) indique que sa délégation convient avec le Comité consultatif que le Comité du programme et de la coordination devrait étudier les

arrangements en vigueur en ce qui concerne le service et le secrétariat qui s'occupent du contrôle des stupéfiants afin d'éviter les chevauchements. En attendant les résultats de cette étude, la délégation française partage l'opinion exprimée par le Comité consultatif sur les demandes de postes supplémentaires et le reclassement d'un poste et approuve la réduction recommandée au chapitre 14. Appelant l'attention sur les chiffres indiqués pour l'inflation dans les deux dernières colonnes du tableau 14-8 du projet de budget-programme, Mme Derré fait observer qu'ils semblent exagérés et demande au Directeur de la Division du budget de les expliquer.

23. M. PIRSON (Belgique) appuie la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 14.12 de son rapport, tendant à ce que le CPC donne des indications au Conseil économique et social sur la fusion éventuelle du service et du secrétariat qui s'occupent du contrôle des stupéfiants, et se demande si la Cinquième Commission devrait autoriser la création de postes supplémentaires pour l'un ou l'autre de ces services tant que ne sont pas connus les résultats de cette consultation.

24. A propos de la question de l'inscription au budget ordinaire de postes financés auparavant au moyen de fonds extra-budgétaires, mentionnée au paragraphe 14.11 du rapport du Comité consultatif, M. Pirson demande que le Comité consultatif examine le niveau des postes en question et indique si le Secrétaire général a déterminé ce niveau seul ou en consultation avec le Comité consultatif. M. Pirson n'est pas sûr qu'il appartienne à la Cinquième Commission de recommander d'inscrire au budget ordinaire des postes de catégorie supérieure qui ont été créés dans l'idée qu'ils seraient financés à l'aide de fonds extra-budgétaires.

25. M. GARRIDO (Philippines) convient avec le Comité consultatif (A/10008 et Corr.1 et 2, par. 62) que le Secrétaire général ne devrait plus demander de reclassement de postes avant que la Commission de la fonction publique internationale ait présenté des recommandations sur la question des promotions; la Cinquième Commission ne devrait pas être appelée à approuver des promotions par reclassement de postes. M. Garrido pense également, comme le Comité consultatif, que l'étude que le CPC serait invité à effectuer serait utile pour déterminer s'il convient de fusionner le service et le secrétariat qui s'occupent du contrôle des stupéfiants, et il appuie la réduction recommandée au chapitre 14.

26. M. LAVAU (Directeur de la Division du budget), répondant au représentant de l'Algérie, indique que le fait que le contrôle des stupéfiants soit mentionné au chapitre 15 ne signifie pas qu'il y ait des chevauchements entre les chapitres 14 et 15; il fournira ultérieurement des précisions à ce sujet.

27. M. Lavau donnera une réponse par écrit, comme il en a été prié, à la question posée par le représentant de l'Union soviétique concernant le crédit de 343 000 dollars demandé pour compenser les effets de l'inflation.

28. En réponse à la représentante de la France, M. Lavau indique qu'en fait les chiffres concernant l'inflation qui figurent dans le tableau 14-8 ne représentent pas uniquement l'augmentation due à l'inflation mais également

l'augmentation de l'indemnité de représentation pour le poste de catégorie supérieure en cause. Cette augmentation n'a été incluse dans l'élément d'inflation que par commodité, et une note explicative aurait dû être ajoutée.

29. Tous les représentants qui ont pris la parole au sujet du chapitre 14 ont mentionné les chevauchements d'activités au sein du Secrétariat; le Secrétaire général n'a pas d'objection à la suggestion présentée par le Comité consultatif tendant à ce que le CPC soit invité à étudier sous l'angle des programmes les arrangements en vigueur en ce qui concerne le service et le secrétariat qui s'occupent du contrôle des stupéfiants. Par les résolutions qu'il a adoptées en 1973, le Conseil économique et social a admis que le secrétariat de l'Organe soit distinct de la Division, mais ces arrangements peuvent, bien entendu, être réexaminés.

30. Le PRÉSIDENT propose que la Commission suspende l'examen du chapitre 14.

#### CHAPITRE 16. — HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIÉS (A/10006; A/10008 ET CORR.1 ET 2)

31. Le PRÉSIDENT indique que, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 (A/10006), le Secrétaire général a demandé un crédit de 14 822 000 dollars pour le chapitre 16. Le Comité consultatif n'a pas recommandé à proprement parler de réduction du crédit initialement demandé mais, conformément aux observations qu'il a formulées aux paragraphes 63 à 65 de son rapport (A/10008 et Corr.1 et 2) sur les indemnités de représentation, le montant doit en être réduit de 800 dollars. Le montant total du crédit recommandé par le Comité consultatif pour le chapitre 16 est donc de 14 821 200 dollars.

32. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) signale que les crédits demandés au chapitre 16 ont été calculés conformément à la décision de principe prise conjointement par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Secrétaire général en 1973 et approuvée par le Comité consultatif, tendant à ce que le budget ordinaire du Haut Commissariat pour la période allant de 1974 à 1977 soit maintenu à un niveau constant en termes réels, des changements n'étant apportés que pour tenir compte de la hausse des prix et des traitements. En conséquence, ce chapitre est l'un des rares pour lesquels le Comité consultatif n'a pas à proprement parler recommandé de réduction, puisque la seule réduction proposée découle de la recommandation d'ordre général qu'il a formulée sur les indemnités de représentation.

33. M. STOFOROPOULOS (Grèce) félicite le Haut Commissariat pour avoir appliqué strictement le principe de l'austérité financière à la gestion de ses programmes hors siège et fait preuve d'une grande efficacité. M. Stoforopoulos appelle l'attention sur le fait que les crédits inscrits au budget ordinaire ne couvrent pas le coût des opérations spéciales, telles que l'assistance humanitaire fournie à Chypre. Il exprime sa gratitude pour les efforts inlassables déployés par le Haut Commissariat pour alléger les souffrances des réfugiés chypriotes et remercie les gouvernements qui ont versé des contributions. Il est indispensable

que le Haut Commissariat continue de fournir une assistance jusqu'à ce que le drame des réfugiés chypriotes prenne fin, dans un très proche avenir, ainsi que la délégation grecque l'espère.

34. Le PRÉSIDENT invite la Commission à procéder au vote sur le crédit de 14 821 200 dollars demandé au chapitre 16 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977.

*Par 61 voix contre zéro, avec 8 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 14 821 200 dollars au chapitre 16 pour l'exercice biennal 1976-1977 est approuvée en première lecture.*

#### CHAPITRE 18. — DROITS DE L'HOMME (A/10006, A/10008 ET CORR.1 ET 2)

35. Le PRÉSIDENT rappelle que, dans le projet de budget pour l'exercice biennal 1976-1977 (A/10006), le Secrétaire général a demandé un crédit de 5 299 000 dollars au chapitre 18. Le Comité consultatif, dans son rapport (A/10008 et Corr.1 et 2, par. 18.10), a recommandé une réduction de 315 000 dollars de ce crédit, à laquelle s'ajoutent une réduction de 400 dollars du crédit demandé pour les indemnités de représentation, qui découle des observations figurant aux paragraphes 63 à 65 de son rapport, et une réduction de 8 000 dollars du crédit demandé pour les reclassements de poste, qui découle des recommandations qu'il a formulées au paragraphe 61 de son rapport. En conséquence, le montant total du crédit recommandé au chapitre 18 par le Comité consultatif pour l'exercice biennal 1976-1977 s'élève à 4 975 600 dollars.

36. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer que le crédit demandé par le Secrétaire général au chapitre 18 pour l'exercice biennal 1976-1977 est supérieur de 15,2 p. 100 au montant révisé du crédit ouvert pour l'exercice biennal 1974-1975 (montant ajusté). Le Secrétaire général a estimé que le taux de croissance réelle serait de 5 p. 100, en partant de l'hypothèse que plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme entreraient sous peu en vigueur, ce qui entraînerait un surcroît de travail pour la Division des droits de l'homme, qui serait chargée, entre autres, d'assurer le service du comité des droits de l'homme qui doit être constitué en vertu des dispositions du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. A cette fin, le Secrétaire général propose de créer un service restreint de la Division des droits de l'homme, composé de 3 administrateurs et de 2 agents des services généraux. Le Comité consultatif estime qu'il serait préférable, avant de prendre toute décision, d'attendre que ces instruments soient entrés en vigueur, que le comité en question ait été constitué et que l'on ait une idée plus précise du volume de travail à attendre. Le Secrétaire général pourrait alors réexaminer la situation et présenter une demande de crédits révisée, si besoin était. La position prise par le Comité consultatif s'explique par des raisons d'ordre technique et n'implique pas d'objection de principe au crédit demandé par le Secrétaire général. Le Secrétaire général, au titre du point 84 de l'ordre du jour, a publié un rapport (A/10196) le 9 septembre 1975 — c'est-à-dire alors que le Comité consultatif avait déjà établi son rapport — où il est indiqué que, au

1<sup>er</sup> septembre 1975, 34 Etats avaient signé le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ou y avaient adhéré, tandis que 33 Etats avaient signé le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ou y avaient adhéré. Le nombre requis pour que ces instruments entrent en vigueur est de 35 Etats. Onze Etats avaient signé le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ou y avaient adhéré. Bien que le nombre requis de signatures ou d'adhésions soit de 10, le Protocole facultatif ne peut entrer en vigueur avant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. En conséquence, l'opinion exprimée par le Comité consultatif au paragraphe 18.7 de son rapport reste valable.

37. Le Secrétaire général a demandé un crédit de 153 000 dollars pour la préparation d'une conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui devrait avoir lieu en 1978, mais le Comité consultatif ne voit pas pourquoi une grande partie des travaux préparatoires ne pourrait être exécutée par le personnel existant et il recommande en conséquence de réduire de 74 000 dollars le crédit demandé à ce titre.

38. Le poste P-2 supplémentaire demandé pour l'appui au programme à Genève n'a pas été approuvé par le Comité consultatif, qui a estimé que le Secrétaire général n'avait pas donné de raisons suffisantes à l'appui de cette demande; la Division, à Genève, compte déjà 72 postes, dont 42 postes d'administrateur. Quant à la demande de reclassement à administrateur général (D-1) du poste d'administrateur hors classe (P-5) du Bureau de liaison de New York présentée par le Secrétaire général, elle figure parmi celles auxquelles s'appliquent les observations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 61 de son rapport.

39. M. STOFORPOULOS (Grèce) dit qu'il ne peut accepter la recommandation faite par le Comité consultatif au paragraphe 18.7 de son rapport, à savoir que la composition proposée par le Secrétaire général pour le groupe qui doit assurer le secrétariat du comité des droits de l'homme dont on envisage la création ne soit pas approuvée à ce stade. Il s'agit d'un petit groupe, et M. Stoforopoulos estime que les fonds nécessaires devraient être alloués, dans la phase actuelle des choses, de façon à permettre au comité de fonctionner efficacement dès qu'on aura à faire appel à lui.

40. M. LELLI (Suède) fait observer que, d'après le graphique 4, à la page 30 du rapport du Comité consultatif, les activités relatives aux droits de l'homme ne représentent que 3 p. 100 du total des crédits demandés pour les activités économiques, sociales et humanitaires, et moins de 1 p. 100 du budget total. La délégation suédoise considère que les activités relatives aux droits de l'homme comptent parmi les activités les plus importantes de l'Organisation des Nations Unies, le respect des droits de l'homme étant essentiel à l'établissement de relations amicales et à la coopération entre les Etats. M. Lelli se félicite donc qu'il ne manque qu'un très petit nombre de ratifications pour permettre l'entrée en vigueur de deux importants pactes relatifs aux droits de l'homme. Il formule l'espoir que ces pactes entreront en vigueur à temps pour que l'on puisse décider, dès la session en cours, de mettre en place le comité des droits de l'homme envisagé et que, d'autre part,

les demandes de crédits révisées correspondant au coût de ce comité seront soumises avant l'examen en deuxième lecture du chapitre 18.

41. M. PIRSON (Belgique) voudrait savoir si le reclassement à administrateur général (D-1) du poste d'administrateur hors classe (P-5) du Bureau de liaison de New York demandé par le Secrétaire général a ou non été approuvé par le Comité consultatif.

42. M. OUÉDRAOGO (Haute-Volta) appuie les recommandations faites par le Comité consultatif au sujet du chapitre 18. A propos de la question des demandes de reclassement de postes, M. Ouédraogo juge inquiétante la tendance à l'inflation des postes d'administrateur, et il souhaiterait obtenir des renseignements sur le classement des postes à l'intérieur des bureaux de liaison des institutions spécialisées à New York, aux fins de comparaison. On pourrait également faire une comparaison avec le cas des représentants résidents du PNUD, dont les postes ne sont pas tous classés à D-1.

43. Se référant au paragraphe 18.9 du rapport du Comité consultatif, concernant la demande d'un poste P-2 supplémentaire, ainsi qu'au paragraphe 18.5, M. Ouédraogo estime que le Secrétaire général n'a pas suffisamment motivé les demandes de poste en cause. Si le Secrétaire général ne fournit pas de plus amples renseignements à ce sujet, M. Ouédraogo se trouvera dans l'obligation de voter contre les crédits demandés pour ces postes.

44. M. KOBINA-SEKYI (Ghana) demande à la Commission d'approuver le crédit de 153 000 dollars demandé par le Secrétaire général pour la préparation de la conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui doit avoir lieu en 1978. La Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale a été proclamée le 10 décembre 1973, et l'année 1978, qui marquera la fin de la première moitié de la Décennie, fournira donc une excellente occasion d'évaluer les succès et les lacunes de l'action entreprise. La conférence est importante, et il faut également reconnaître l'importance des travaux préparatoires. D'autre part, il se pourrait que la conférence se tienne dans un pays en développement disposant de ressources limitées; dans ces conditions, si l'on réduisait le crédit ouvert pour les travaux préparatoires, cela risquerait d'alourdir les charges financières du gouvernement du pays hôte.

45. Le PRESIDENT propose que la Commission suspende l'examen du chapitre 18.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

##### *Question de l'inclusion du résumé des débats dans les rapports de la Commission à l'Assemblée générale*

46. M. ABOUL GHEIT (Egypte) [Rapporteur] rappelle qu'à sa 1651<sup>e</sup> séance, lors de la vingt-neuvième session, la Commission avait décidé, au cours de l'examen de la question relative aux publications et à la documentation de l'Organisation, de ne pas rendre compte dans son rapport à l'Assemblée générale de la discussion générale intéressant certains points de l'ordre du jour. Cette décision était conforme au paragraphe f de l'annexe à la résolution

2292 (XXII) de l'Assemblée générale ainsi qu'aux conclusions du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale. La Commission avait décidé que seul le résumé des délibérations intéressant certaines questions de fond — correspondant aux points 97, 102 et 104 à 107 de l'ordre du jour de la trentième session — devrait figurer dans ses rapports à l'Assemblée générale. Cette décision avait un caractère provisoire, et la Cinquième Commission doit réexaminer la question et décider si elle souhaite ou non continuer à suivre cette pratique, et aussi si elle veut inclure le résumé des délibérations relatives au point 96 (Projet de budget-

programme pour l'exercice biennal 1976-1977 et plan à moyen terme pour la période 1976-1979) dans son rapport relatif à ce point.

47. Le **PRESIDENT** propose que la Commission prenne note de la déclaration que vient de faire le Rapporteur et convienne de se prononcer sur cette question ultérieurement.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 12 h 55.*

## 1704<sup>e</sup> séance

Jeudi 2 octobre 1975, à 11 heures.

*Président* : M. Christopher R. THOMAS (Trinité-et-Tobago).

A/C.5/SR.1704

### POINTS 96 ET 97 DE L'ORDRE DU JOUR

**Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 et plan à moyen terme pour la période 1976-1979 (suite)** [pour les documents, voir la 1701<sup>e</sup> séance]

**Examen du mécanisme des organes intergouvernementaux et des organes d'experts chargés de formuler, d'examiner et d'approuver les programmes et les budgets : rapport du Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies (suite)** [pour les documents, voir la 1700<sup>e</sup> séance]

#### *Discussion générale (suite)*

1. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que l'attitude de sa délégation à l'égard des questions administratives et budgétaires à l'ONU a toujours été déterminée par la position de principe du Gouvernement soviétique concernant l'appui qu'il accorde à l'Organisation en participant activement à ses activités, avec le souci constant d'accroître l'efficacité de l'Organisation en tant qu'instrument important de maintien de la paix et de la sécurité.

2. Dans la déclaration qu'il a faite devant l'Assemblée générale le 23 septembre 1975 (2357<sup>e</sup> séance plénière), le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, M. Gromyko, a souligné que, pour que l'Organisation puisse s'acquitter de sa haute mission en tant qu'instrument essentiel du renforcement de la sécurité internationale, il fallait renforcer sans cesse l'efficacité de ses travaux.

3. Lorsqu'elle examine les questions budgétaires, la délégation soviétique part du principe que les crédits ouverts doivent être utilisés rationnellement et doivent servir avant tout à exécuter les tâches essentielles qui incombent à l'Organisation en vertu de la Charte et à aider à renforcer le processus de détente, de façon à le rendre irréversible. Soucieuse de consolider la paix et la sécurité internationales, l'Union soviétique a soumis à l'Assemblée générale à

la session en cours deux questions d'importance capitale concernant, d'une part, l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes, et, d'autre part, la conclusion d'un traité sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires. La délégation soviétique espère que l'Assemblée générale appuiera ces propositions.

4. Fidèle à sa position de principe, l'Union soviétique, qui est l'un des pays qui verse les contributions les plus élevées au budget, ne saurait accepter que les contributions des Etats Membres soient utilisées à des fins autres que celles pour lesquelles l'Organisation a été créé et, à plus forte raison, à des fins contraires à la Charte.

5. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 s'élève à 737 millions de dollars, soit une augmentation de 131 millions de dollars, ou de 21,6 p. 100 par rapport à l'exercice biennal 1974-1975. De plus, si l'on tient compte des dépenses supplémentaires éventuelles qui résulteront des décisions des organes intergouvernementaux, et qui, selon le Secrétaire général, pourraient être de l'ordre de 45 millions de dollars, l'augmentation du montant du budget de l'ONU pourrait atteindre 29 p. 100 par rapport au précédent exercice, soit un niveau record dans toute l'histoire de l'Organisation. Il faut noter, en particulier, que le taux de croissance du budget de l'ONU est beaucoup plus rapide que celui du produit national brut et du revenu national des Etats Membres. Selon les données du FMI, la croissance réelle du produit national brut et du revenu national des pays membres du Fonds n'a pas dépassé au cours des dernières années, 5 à 6 p. 100 par an en moyenne. Entre-temps, le budget de l'ONU a augmenté de presque 30 p. 100, soit cinq à six fois plus que le PNB de la plupart des Etats Membres. Il y a là manifestement une situation contradictoire, puisque les ressources des Etats Membres augmentent beaucoup moins vite que les dépenses inscrites au budget de l'Organisation. Cette contradiction ne peut plus durer, et il faut y remédier grâce à une planification plus rationnelle et plus économique des ressources de